

VILLE DE POINTE-CLAIRE  
 TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES  
 BUREAUX DE L'ISP ET PCVRU  
 No D'APPEL D'OFFRES: BP2405-22065  
 No DE PROJET: 22-065  
STRUCTURE

**GÊMEL**  
 ■ INGÉNIEURS EXPERTS-CONSEILS  
 www.gemel.ca - info@gemel.ca

**JDA**  
 J-DAGENAIS ARCHITECTE  
 + ASSOCIÉS  
 Bureau: 450 692.2568  
 jdarchitecte.com

**Pointe Claire**

LÉGENDES GÉNÉRALES		LÉGENDES STRUCTURE	
SYMBOLES	DESCRIPTION	SYMBOLES	DESCRIPTION
	RÉFÉRENCE DE DÉTAIL	J.D. : JOINT DE DÉSOLIDARISATION	MUR PORTEUR AU DESSUS DU PLANCHER, VOIR TABLEAU. MUR PORTEUR EN DESSOUS DU PLANCHER. COLONNE / JAMBAGE AU DESSUS DU PLANCHER, VOIR TABLEAU. COLONNE / JAMBAGE EN DESSOUS DU PLANCHER, VOIR TABLEAU. ANCRAGE DE RETENUE. CHAPE DE BÉTON, VOIR ARCHITECTE.
	RÉFÉRENCE DE DÉTAIL	J.R. : JOINT DE RETRAIT	
	RÉFÉRENCE DE COUPE	S.I.C. : SAUF INDICATION CONTRAIRE	
	RÉFÉRENCE DE COUPE	PAF. : PORTE-À-FAUX	
	RÉFÉRENCE D'ÉLÈVEMENT	L.T. : LIMITE DE TABLIER	
	RÉFÉRENCE DE NOTE	M.V.S.M. : MASSE VOLUMIQUE SÈCHE MAXIMALE	
	RÉFÉRENCE DE NUMÉRO D'ÉQUIPEMENT	A.R. : ASSEMBLAGE RIGIDE	
	RÉFÉRENCE DE RÉVISION	M.p. : MOMENT PONDÉRÉ	
	RÉFÉRENCE D'AXE	V.p. : CISAILLEMENT VERTICAL	
	RÉFÉRENCE D'AXE EXISTANTE	N.p. : NON-PONDÉRÉ	
	RÉFÉRENCE DE NORD	T.p. : TRACTION PONDÉRÉE	
	ÉLÉMENT DE RÉVISION	C.p. : COMPRESSION PONDÉRÉE	
	ÉLÉMENTS À VENIR, EN ATTENTE OU AUTRES INDICATIONS AU PLAN	C.H. : CONTREVENTEMENT HORIZONTAL	
		C.V. : CONTREVENTEMENT VERTICAL	
		J.F. : JAMBE DE FORCE	
		* : POUTRELLE DE LIAISON	
		P.V. : PIEUX VISSÉ	
		P : CHARGE PONCTUELLE NON-PONDÉRÉE	
		PF : CHARGE PONCTUELLE PONDÉRÉE	
		W : CHARGE LINÉAIRE NON-PONDÉRÉE	
		WI : CHARGE LINÉAIRE PONDÉRÉE	
		TYPE DE SEMELLE	
		TYPE DE PILIER	
		SENS D'ÉCOULEMENT (PENTE)	

LISTE DES DESSINS			
NO. PLAN	DESCRIPTION	NO. FEUILLE	REV
P230249-S000	NOTES ET LÉGENDE	2	C1
P230249-S001	STRUCTURE - EXISTANT - BUREAUX ET GARAGE - VUES EN PLAN, COUPES ET DÉTAILS	3	C1
P230249-S100	STRUCTURE - NOUVEAU - BUREAUX ET GARAGE - VUES EN PLAN, COUPES ET DÉTAILS	4	C1
P230249-S101	STRUCTURE - NOUVEAU - TOIT - VUE EN PLAN ET DÉTAIL	5	C1

NOTES GÉNÉRALES	
1.	LES LÉGENDES SONT GÉNÉRALES, CERTAINS ÉQUIPEMENTS MONTRÉS DANS LES LÉGENDES POURRAIENT NE PAS SE RETROUVER DANS LE PROJET EN COURS.
2.	TOUTES LES DIMENSIONS SE RAPPORTANT À L'EXISTANT (±) DOIVENT ÊTRE VALIDÉES AU CHANTIER AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET SONT DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR.
3.	L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL EST RESPONSABLE DE L'ENSEMBLE DES TRAVAUX ET DOIT RÉAUSER ET COORDONNER TOUS SES TRAVAUX EN UTILISANT L'ENSEMBLE DES PLANS ET DEVIS DE TOUTES LES DISCIPLINES IMPLIQUÉES.
4.	L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT AVISER PAR ÉCRIT L'INGÉNIEUR CONCEPTEUR S'IL Y A NON-CONCORDANCE ENTRE LES DIFFÉRENTES SÉRIES DE PLANS ET ATTENDRE L'AUTORISATION PAR ÉCRIT DE L'INGÉNIEUR CONCEPTEUR AVANT DE POURSUIVRE LES TRAVAUX.
5.	L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT, DANS LA MESURE DU POSSIBLE, PRÉVOIR AU MOINS 72 HEURES (3 JOURS) D'AVIS POUR LA PRÉSENCE DE L'INGÉNIEUR CONCEPTEUR AU CHANTIER.
6.	LES CROQUIS, LES DÉTAILS ET LES PLANS SPÉCIFIQUES PRIME SUR LES CROQUIS, LES DÉTAILS ET LES PLANS TYPIQUES.

**POUR SOUMISSION**  
 CES DOCUMENTS NE DOIVENT PAS ÊTRE  
 UTILISÉS À DES FINS DE CONSTRUCTION  
 (OU DE FABRICATION)

## NOTES

- L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE D'ASSURER LA COORDINATION ENTRE TOUS SES SOUS-TRAITANTS.
- LA CONCEPTION DES ASSEMBLAGES ACIER-ACIER, BOIS-BOIS ET ACIER-BOIS SONT LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR.

## TRAVAUX DE DÉMOLITION

- GÉNÉRALITÉS:
  - L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT PRÉVOIR UNE VARIABILITÉ DANS L'ÉPAISSEUR DU BÉTON EXISTANT À DÉMOLIR.
  - L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT CONSIDÉRER QUE LE BÉTON À DÉMOLIR EST ARMÉ ET DOIT PRÉVOIR LE TRIAGE DES DÉBRIS DE DÉMOLITION SI REQUIS.
  - NE PAS CROISER LES TRAITES DE SCIE LORS DE LA DÉMOLITION.
- ENTRETIEN ET PROTECTION AU CHANTIER:
  - SAUF INDICATION CONTRAIRE, DÉBARRASSER LE CHANTIER DES DÉBRIS DE DÉMOLITION EN RESPECTANT LES EXIGENCES DES AUTORITÉS COMPÉTENTES. SAUF INDICATION CONTRAIRE, EXÉCUTER LES TRAVAUX DE DÉMOLITION CONFORMÉMENT AU CODE DE SÉCURITÉ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION.
- MÉTHODE DE TRAVAIL:
  - ENTREPRENDRE LA DÉMOLITION DES OUVRAGES DANS L'ÉTAT OÙ ILS SONT AU MOMENT DE L'INSPECTION DU CHANTIER AVANT LA PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION.
  - LES DESSINS DES ÉLÉMENTS D'APPUI DOIVENT PORTER LE SŒAU D'UN INGÉNIEUR COMPÉTENT RECONNU DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC. PRENDRE TOUTES LES MESURES NÉCESSAIRES POUR EMPÊCHER TOUT DÉPLACEMENT OU AFFAISSEMENT DES PARTIES DE BÂTIMENTS À CONSERVER ET POUR ÉVITER QU'ELLES NE SOIENT ENDOMMAGÉES. FOURNIR ET INSTALLER LES PIÈCES NÉCESSAIRES AU RENFORCEMENT ET À L'ÉTAIEMENT. RÉPARER LES OUVRAGES ENDOMMAGÉS ET ASSURER LA RESPONSABILITÉ DES BLESSURES QUI POURRAIENT RÉSULTER DES TRAVAUX DE DÉMOLITION.

## EXCAVATION ET REMBLAYAGE

- GÉNÉRALITÉS :
  - TOUS LES EMPATTEMENTS, SEMELLES ET FONDATIONS SUPERFICIELLES DOIVENT REPOSER SUR LE SOL NATUREL NON REMANIÉ, SAUF INDICATION CONTRAIRE PAR L'INGÉNIEUR CONCEPTEUR; L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT AVOIR REÇU L'APPROBATION DU LABORATOIRE DE SOL AVANT DE REMBLAYER;
  - L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER L'EXISTENCE DES SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE AVANT D'ENTREPRENDRE TOUS TRAVAUX D'EXCAVATION. L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL EST RESPONSABLE DE DÉTOURNER OU DE RELOCALISER, AVEC L'AUTORISATION DES ORGANISMES CONCERNÉS, LES CONDUITS OU LES FILS QUI INTERFÉRENT AVEC L'EXÉCUTION DES TRAVAUX;
  - LES MATÉRIAUX DE DÉBLAI DOIVENT ÊTRE ÉVACUÉS DU CHANTIER ET DISPOSÉS DANS UN SITE AUTORISÉ. LEUR RÉUTILISATION EST INTERDITE SAUF EN CAS D'AUTORISATION SPÉCIALE DE L'INGÉNIEUR CONCEPTEUR; LES EXCAVATIONS TEMPORAIRES DOIVENT RESPECTER LES EXIGENCES DE LA CNEST EN LA MATIÈRE;
  - L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL EST RESPONSABLE DE LA STABILITÉ DES PENTES TEMPORAIRES;
  - LE FOND DE TOUTE EXCAVATION DOIT ÊTRE PRÉSERVÉ DU GEL DURANT LES TRAVAUX;
  - LE FOND DE TOUTE EXCAVATION DOIT ÊTRE EXEMPT DE MATIÈRE ORGANIQUE ET D'ACCUMULATION D'EAU. L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT PRÉVOIR UN SYSTÈME DE DRAINAGE (POMPAGE) AFIN D'AVOIR UN FOND D'EXCAVATION SEC;
  - AVANT LA COULÉE DES FONDATIONS ET DES DALLES SUR SOL, LE FOND DE TOUTE EXCAVATION DOIT ÊTRE VÉRIFIÉ ET APPROUVÉ PAR LE LABORATOIRE DE SOL RESPONSABLE DU CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES MATÉRIAUX DU PRÉSENT PROJET;
  - L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT COORDONNER L'EXCAVATION DES SOLS CONTAMINÉS AVEC LES PLANS ET DEVIS EN CIVIL;
  - LES TRAVAUX D'EXCAVATION ET DE REMBLAYAGE COMPRENNENT, SANS S'Y LIMITER, LES POINTS SUIVANTS :
    - EXCAVATION POUR LA CONSTRUCTION PROJETÉE;
    - REMBLAYAGE SOUS LES EMPATTEMENTS, LES DALLES SUR LE SOL DE MÊME QU'À L'EXTÉRIEUR DES MURS DE FONDATION JUSQU'AU NIVEAU PRÉVU DES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS, ET NIVELLEMENT DES SURFACES AUX PLANS CIVILS;
    - FOURNITURE ET POSE DU DRAIN AGRICOLE;
    - COMPACTION DE TOUS LES MATÉRIAUX DE REMBLAYAGE;

## BÉTON

- LES OUVRAGES DE BÉTON ARMÉ DOIVENT ÊTRE EFFECTUÉS EN CONFORMITÉ AVEC LA NORME CSA-A23.1-09 / A23.2-09.
  - LES TRAVAUX DE BÉTONNAGE DOIVENT ÊTRE EFFECTUÉS EN CONFORMITÉ AVEC LES NORMES CSA-A23.1-09 ET A23.2-09.
  - TOUT BÉTON EXPOSÉ AUX INTÉMPÉRIES DOIT CONTENIR DE 5 À 8% D'AIR ENTRAÎNÉ.
  - BÉTON À 28 JOURS : VOIR TABLEAU DE BÉTON.
  - AUCUNE CHARGE NE DOIT ÊTRE IMPOSÉE AUX NOUVEAUX ÉLÉMENTS DE BÉTON AVANT QUE L'INGÉNIEUR NE L'AIT AUTORISÉ.
  - L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT PRÉSENTER LA POSITION DES JOINTS DE COULÉE, DES MURS, DES DALLES ET DES POUTRES À L'INGÉNIEUR POUR APPROBATION.
  - L'ENTREPRENEUR DOIT AVISER L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE AU MINIMUM 48 HEURES AVANT CHACUNE DES COULÉES DE BÉTON.
  - LE MÔRISSEMENT DU BÉTON DOIT ÊTRE FAIT DE FAÇON CONTINUE APRÈS LA PRISE DU BÉTON. LES SURFACES EXPOSÉES DOIVENT ÊTRE HUMECTÉES PENDANT UNE PÉRIODE D'AU MOINS SEPT JOURS APRÈS LA COULÉE LORSQUE LA TEMPÉRATURE AMBIANTE EST DE 5°C ET PLUS. LORSQUE LA TEMPÉRATURE EST DE 5°C À -5°C, SEULEMENT DES TOILES ISOLANTES SONT REQUISES SUR LE DESSUS ET CÔTÉ DES OUVRAGES DE BÉTON. POUR UNE TEMPÉRATURE DE -5°C ET MOINS, DU CHAUFFAGE ET DES TOILES SONT OBLIGATOIRES.
- TOILES : LORSQU'ELLES SONT INSTALLÉES SUR UN MUR DE FONDATION, ELLES DOIVENT ÊTRE FIXÉES DANS LE BAS POUR ÉVITER LE SOULÈVEMENT. LORSQU'ELLES SONT INSTALLÉES SUR UNE DALLE, IL DOIT Y AVOIR UN CHEVAUCHEMENT DE 2"-0" ENTRE LES TOILES.
- LA TOLÉRANCE DE FINISSAGE DES SURFACES DE BÉTON SERA CONFORME À LA NORME A23.1-09 MÉTHODE DE LA RÈGLE DROITE.

RÉSISTANCE ET CLASSE D'EXPOSITION AU BÉTON		
ÉLÉMENTS	RÉSISTANCE À LA COMPRESSION À 28 JOURS	CLASSE D'EXPOSITION
DALLES SUR SOL INTÉRIEURE	25 MPA	N

## ARMATURE

- TOUT L'ACIER D'ARMATURE DOIT ÊTRE CRÉNELÉ, CONFORME À LA NORME CSA-G30.18-92
- DALLES, COLONNES, POUTRES ET MUR DE FONDATION: NUANCE 400R.
- MUR DE RÉFEND: NUANCE 400W
- SI DE L'ACIER SOUDABLE EST REQUIS SELON LES PLANS, FOURNIR DE L'ACIER DE NUANCE 400W.
- TOUT L'ACIER D'ARMATURE DOIT ÊTRE PROPRE ET EXEMPT DE ROUILLE, DE GRASSE DE COFFRAGE, DE BÉTON ET/OU DE PEINTURE AVANT LA COULÉE.
- RECouvrement de l'acier d'armature, SAUF INDICATION CONTRAIRE :
  - BÉTON DÉPOSÉ CONTRE LE SOL .....75mm (3")
- SAUF INDICATION CONTRAIRE, LES LONGUEURS DE CHEVAUCHEMENT ET LES LONGUEURS DE SCÉLLEMENT DROIT DES BARRES DOIVENT ÊTRE CONFORMES À LA NORME CSA-A23.1
- TOUT REMPLACEMENT D'ARMATURE PAR DES BARRES DE DIMENSIONS DIFFÉRENTES DOIT ÊTRE AUTORISÉ PAR L'INGÉNIEUR.
- SAUF INDICATION CONTRAIRE OU AUTORISATION DE L'INGÉNIEUR, LE PLIAGE ET LE SOUDAGE DES BARRES D'ARMATURE NE DOIVENT PAS ÊTRE EFFECTUÉS SUR LE CHANTIER.
- REPLACER LES BARRES QUI PRÉSENTENT DES FISSURATIONS OU FENDILLEMENTS.
- L'INGÉNIEUR CONCEPTEUR (P54) EXAMINERA LES DESSINS MENTIONNÉS CI-DESSOUS AFIN DE S'ASSURER QUE CE QUI SE FAIT AU CHANTIER EST CONFORME À NOS PLANS. CES PLANS SONT TRANSMIS PAR L'ENTREPRENEUR:
- DESSINS D'ATELIER DES ARMATURES ALLANT DANS LES DALLES, POUTRES, COLONNES ET DANS LES MURS. CES DESSINS DOIVENT MENTIONNER LE DÉTAILLAGE DES BARRES ET LE PLAN DE POSE. LES DESSINS DOIVENT ÊTRE SIGNÉS ET SCÉLLÉS PAR L'INGÉNIEUR DU FABRICANT MEMBRE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC (OIQ).
- S'IL Y A MOINS DE 10 PAGES DE DESSINS, CES PAGES SERONT EXAMINÉES, ÉTAMPÉES ET RETOURNÉES À L'ENTREPRENEUR.
- S'IL Y A PLUS DE 10 PAGES DE DESSINS, L'INGÉNIEUR CONCEPTEUR (CPF) IMPRIMERA SEULEMENT LA PREMIÈRE PAGE EN MENTIONNANT TOUTES LES PAGES EXAMINÉES SAUF S'IL Y A DES PAGES ANNOTÉES. DANS CE CAS, LES PAGES ANNOTÉES SERONT TRANSMISES AVEC LA PREMIÈRE PAGE À L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL.

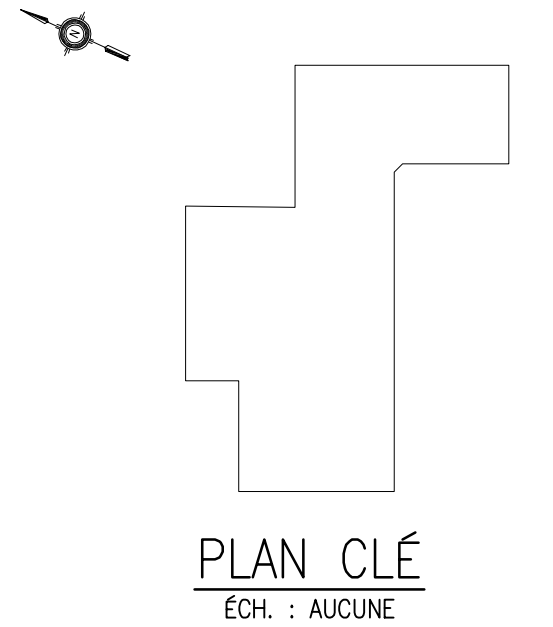
## ACIER

- GÉNÉRALITÉS
  - L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT PRENDRE CONNAISSANCE DES ACCÈS ET ENCOMBREMENTS AU CHANTIER ET PRÉVOIR DES ÉPISSURES DANS SES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX SI REQUIS
- NORMES APPLICABLES
  - TOUS LES TRAVAUX DE CHARPENTE D'ACIER DOIVENT ÊTRE CONFORMES À LA NORME CSA-S16.1. TOUT L'ACIER DE CHARPENTE DOIT ÊTRE CONFORME AUX NORMES SUIVANTES:
    - PROFILÉS W ET WWF : C.S.A. G40.21 350W/ASTM A992.
    - PROFILÉS HSS : C.S.A. G40.21 350W CLASSE C/ASTM A500 GRADE C.
    - PROFILÉS EN C, CORNIÈRES ET PLAQUES : C.S.A. G40.21 300W
    - PROFILÉS EN S : ASTM A572 GRADE 50
  - LES TRAVAUX ET MATÉRIAUX DE SOUDURE DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX NORMES C.S.A. W47.1, W47.2, W186 ET W59. (ÉLECTRODE E49XX).
  - LES BOULONS, ÉCROUS ET RONDELLES DOIVENT ÊTRE CONFORMES À LA DERNIÈRE ÉDITION DE LA NORME ASTM A-325.
- GALVANISATION
  - TOUT L'ACIER EXTÉRIEUR DOIT ÊTRE GALVANISÉ.
  - GALVANISATION: CONFORME AUX NORMES CSA-G164, ASTM-A123 ET ASTM-A153. TAUX MIN. DE 600 gr./m.2.
  - RETOUCHES AU CHANTIER AVEC DU "RUST ANODE PRIMER DE GALVATECH 2000".
- PEINTURE
  - APPRÊT (COULEUR GRISE) ET PRÉPARATION SELON LA NORME CSC/CPMA STANDARD 1-73a.
  - TOUT L'ACIER APPARENT INTÉRIEUR DOIT ÊTRE RECOUVERT D'UN SYSTÈME DE PEINTURE CONFORME À LA NORME ISO 12944, ENVIRONNEMENT C2, DURÉE DE VIE ÉLEVÉE (>15 ANS), TEL QUE LE SYSTÈME B DE PEINTURES INTERNATIONALES : INTERGARD 345 @ 6.3 MILS SEC OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ. LA COUCHE DE FINITION DOIT ÊTRE AU CHOIX DE L'ARCHITECTE. PRÉVOIR DES RETOUCHES AU CHANTIER.
  - TOUT L'ACIER EXTÉRIEUR DOIT ÊTRE RECOUVERT D'UN SYSTÈME DE PEINTURE CONFORME À LA NORME ISO 12944, ENVIRONNEMENT C3, DURÉE DE VIE ÉLEVÉE (>15 ANS), TEL QUE LE SYSTÈME E DE PEINTURE INTERNATIONALE : INTERCURE 200HS @ 4 MILS SEC + INTERTHANE 870 @ 4 MILS SEC OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ. LA COUCHE DE FINITION DOIT ÊTRE AU CHOIX DE L'ARCHITECTE. PRÉVOIR DES RETOUCHES AU CHANTIER.

## DESSINS D'ATELIERS ET FICHES TECHNIQUES EXIGÉS

LES DESSINS D'ATELIER ET CALCULS À FOURNIR À L'INGÉNIEUR CONCEPTEUR SONT ÉNUMÉRÉS CI-DESSOUS.

- TRAVAUX DE DÉMOLITION
  - DESSINS, SCHEMAS ET DÉTAILS INDIQUANT L'ORDRE DE DÉMONTAGE DES OUVRAGES OU LES PIÈCES D'ÉTAIEMENT
- BÉTON
  - PLANS D'ARMATURE
  - PRODUIT DE CURE (SI APPLICABLE)
  - FT AGENT ANTI-CORROSION.
- ACIER
  - PLANS D'ANCRAGE ET PIÈCES ENCASTRÉES DANS LE BÉTON
  - CHARPENTE D'ACIER



Les plans et devis présentés sont la propriété intellectuelle de Gémel inc. Aucune transmission ou reproduction n'est autorisée sans l'autorisation écrite du titulaire du droit d'auteur. Aucun document de type .DWG ne sera transmis, sauf entente préalable au contrat.

NO	DATE	DESCRIPTION	MLC/MLM
0A	2024-07-10	POUR SOUMISSION	MLC/MLM

REV DATE EMISSIONS PAR APP

Sceau(x) :



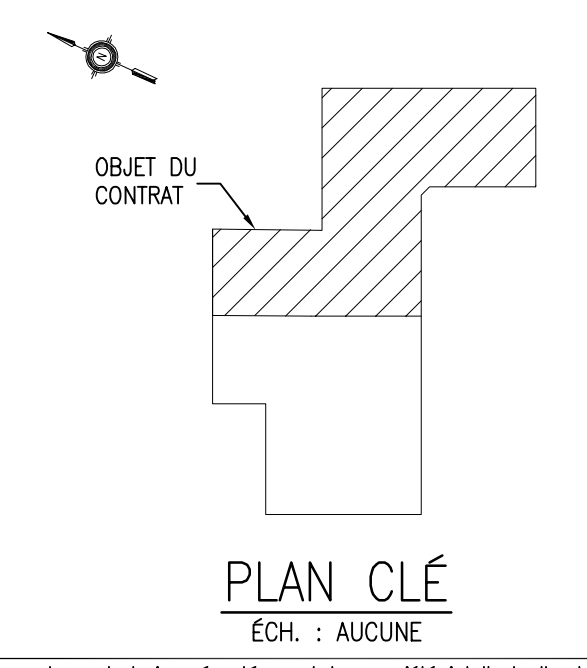
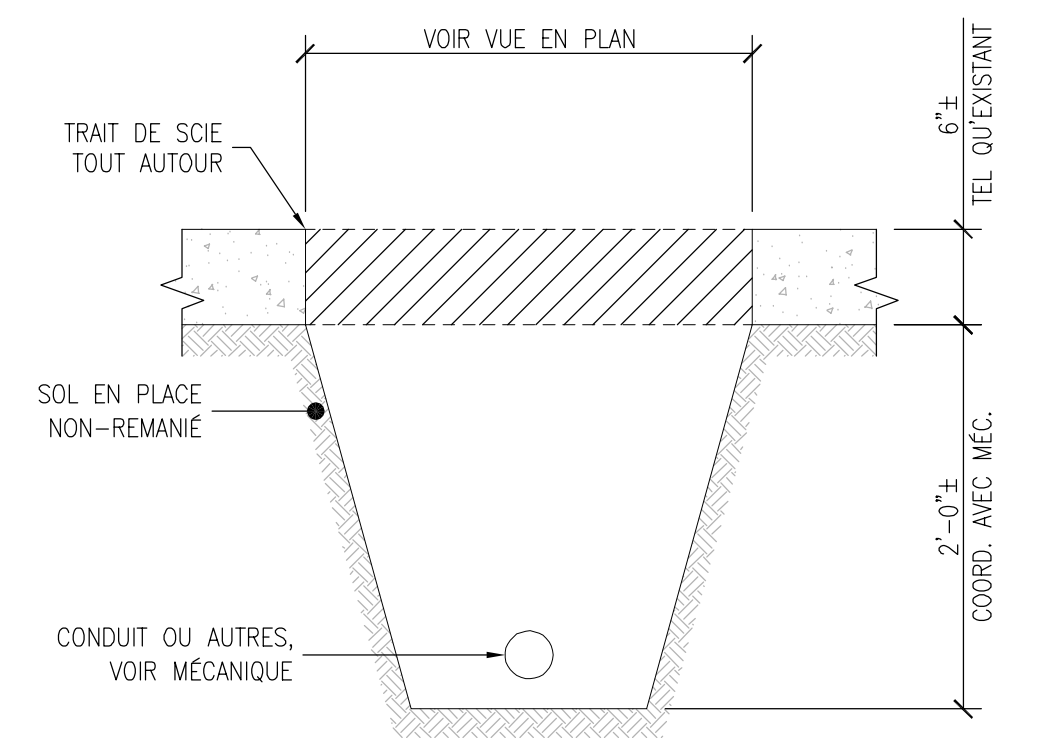
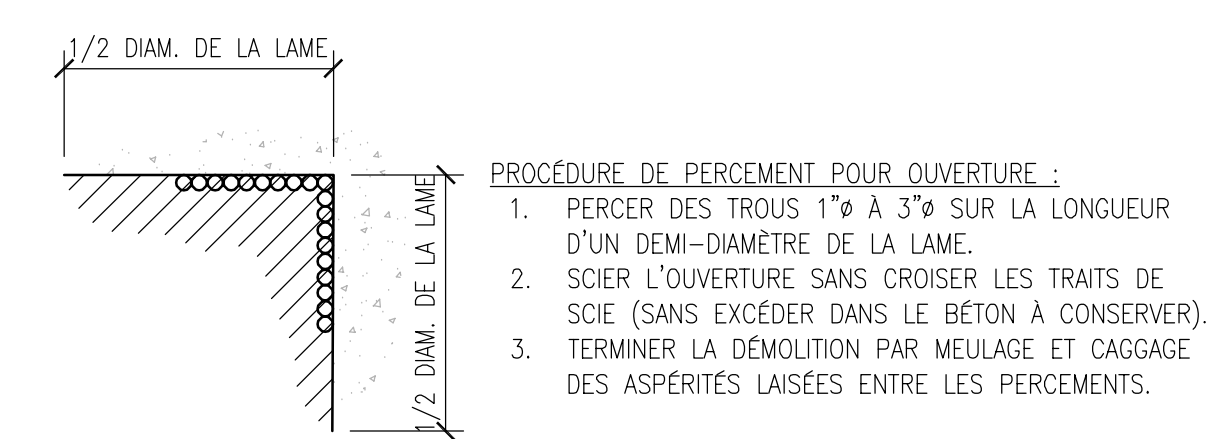
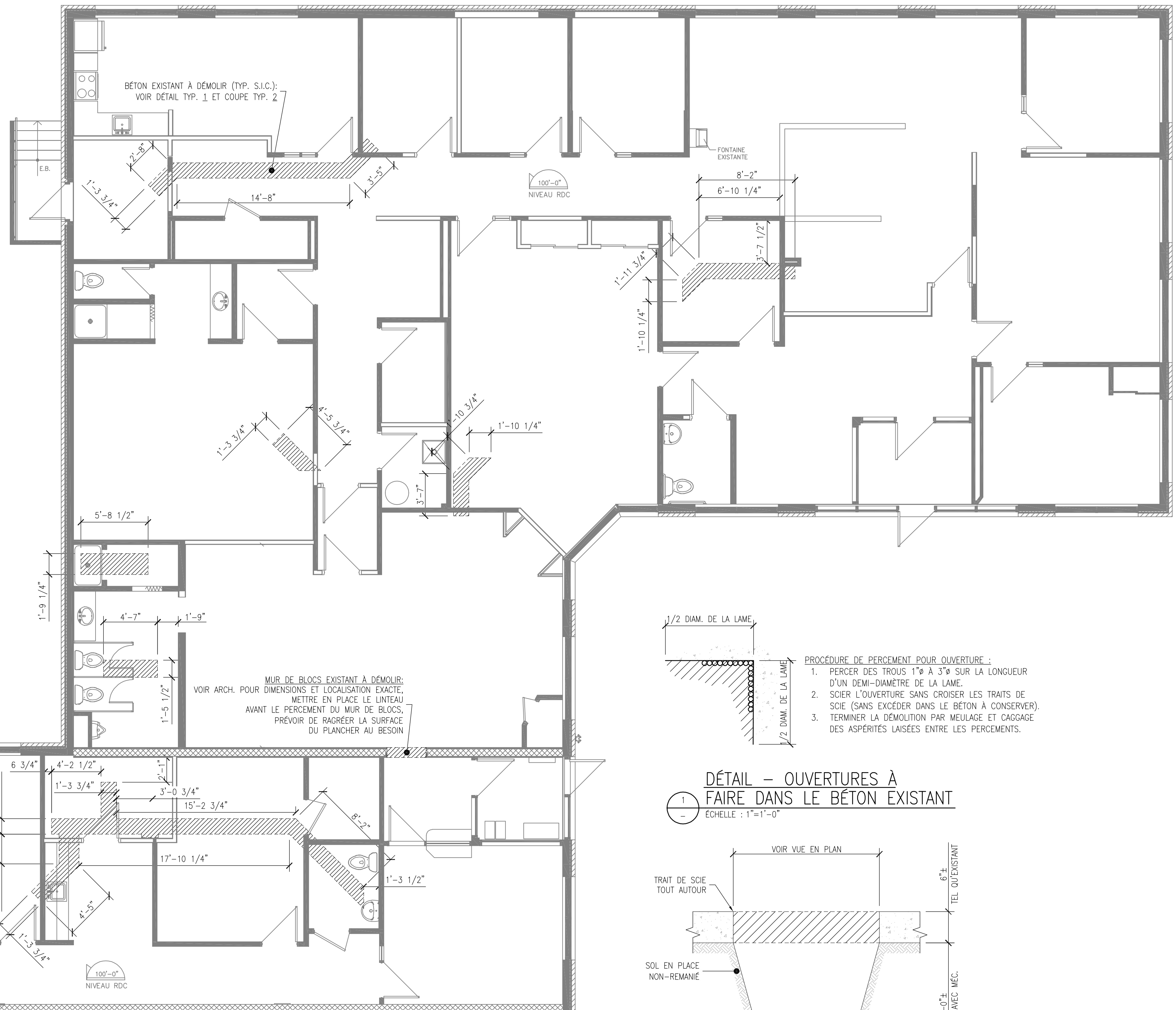
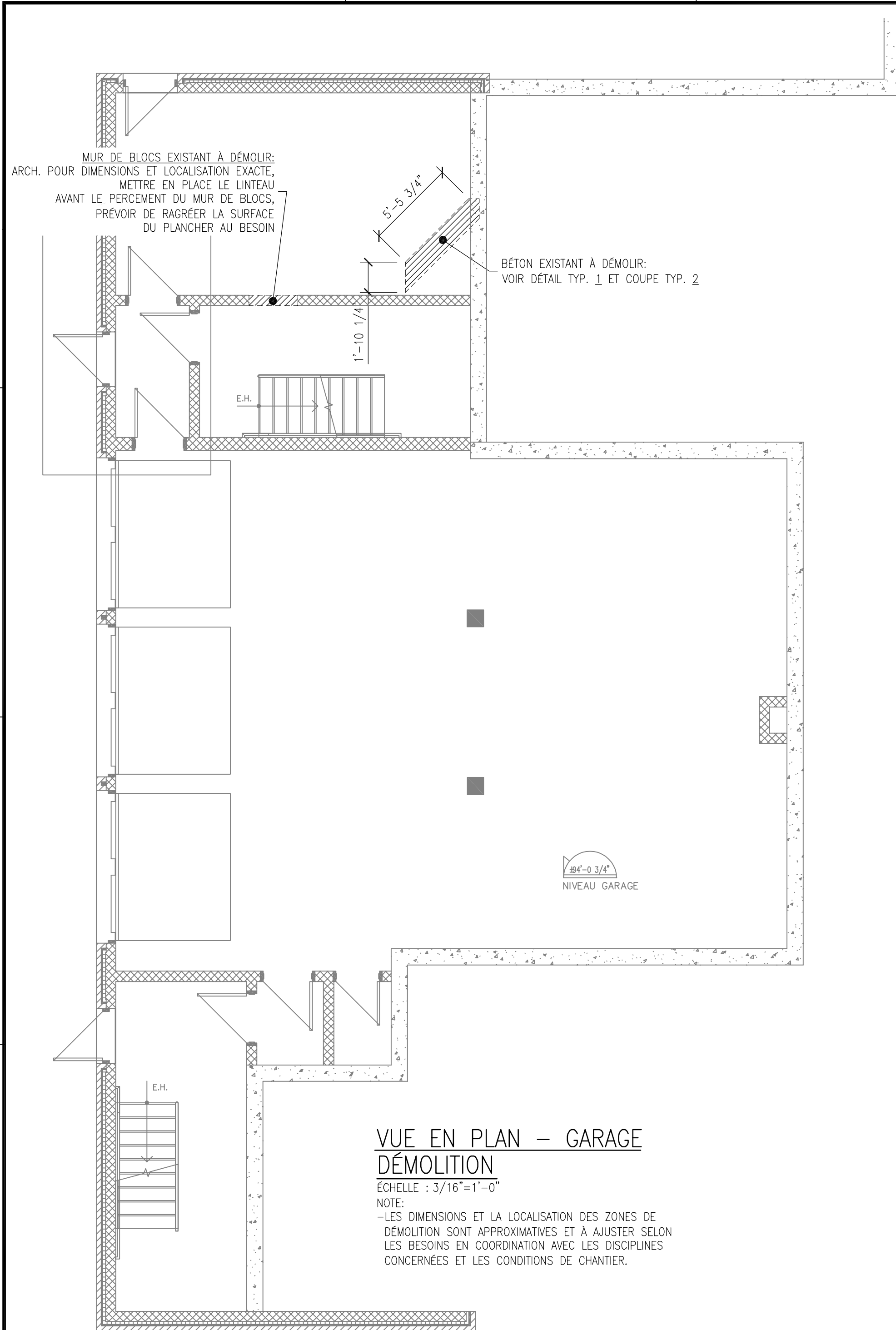
Projet : TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES BUREAUX DE L'ISP ET PCVRU BP2405-22065 (22-065)



Titre : DEVIS AU PLAN

Dessiné par : MICHEL LÉGARÉ, tech.	Date orig. : 2024-03-25
Conçu par : MARIANNE LEMIEUX, ing.	Chargé de projet : LUC VALLIÈRE, ing.
Approuvé par : JONATHAN A.-CROFT, ing.	Projet Gémel n° : P230249
Echelle : INDIQUÉE	Projet client n° : 22-065
Discipline : STRUCTURE	
Format : ARCH D	Dessin n° : P230249-S000-ROA
	Nb. pages : 4

**POUR SOUMISSION**  
CES DOCUMENTS NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS À DES FINS DE CONSTRUCTION (OU DE FABRICATION)



Les plans et devis présentés sont la propriété intellectuelle de Gémel inc. Aucune transmission ou reproduction n'est autorisée sans l'autorisation écrite du titulaire du droit d'auteur. Aucun document de type .DWG ne sera transmis, sauf entente préalable au contrat.

OA	2024-07-10	POUR SOUMISSION	MLC/MLM
REV	DATE	ÉMISSIONS	PAR/APP

Sceau(x) :

Architecture :

**JDCI**  
J-DAGENAIS ARCHITECTE + ASSOCIÉS  
Bureau: 450 692 2268

Client :

**Pointe Claire**

Projet :

TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES BUREAUX DE L'ISP ET PCVRU BP2405-22065 (22-065)

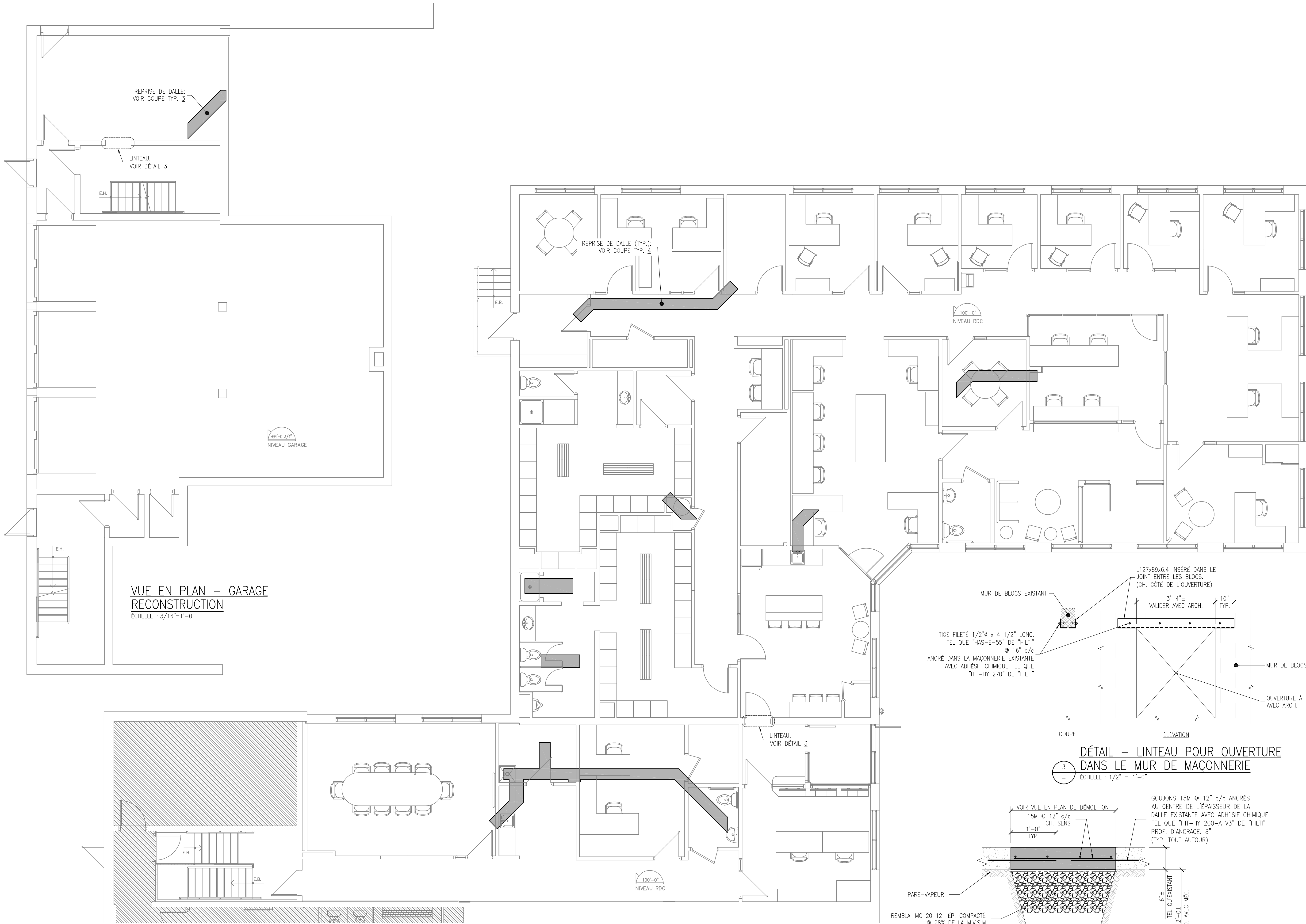
Ingénierie :

**GÉMEL**  
INGÉNIEURS EXPERTS-CONSEILS  
www.gemel.ca - info@gemel.ca

Titre : STRUCTURE - EXISTANT - BUREAUX ET GARAGE VUES EN PLAN, COUPES ET DÉTAIL

Dessiné par :	MICHEL LÉGARE, tech.	Date orig. :	2024-03-25
Conçu par :	MARIANNE LEMIEUX, ing.	Chargé de projet :	LUC VALLIÈRE, ing.
Approuvé par :	JONATHAN A.-CROFT, ing.	Projet Gémel n° :	P230249
Échelle :	INDIQUÉE	Projet client n° :	22-065
Discipline :	STRUCTURE		
Format :	ARCH D	Dessin n° :	P230249-S001-ROA
		Nb. pages :	4

**POUR SOUMISSION**  
CES DOCUMENTS NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS À DES FINS DE CONSTRUCTION (OU DE FABRICATION)



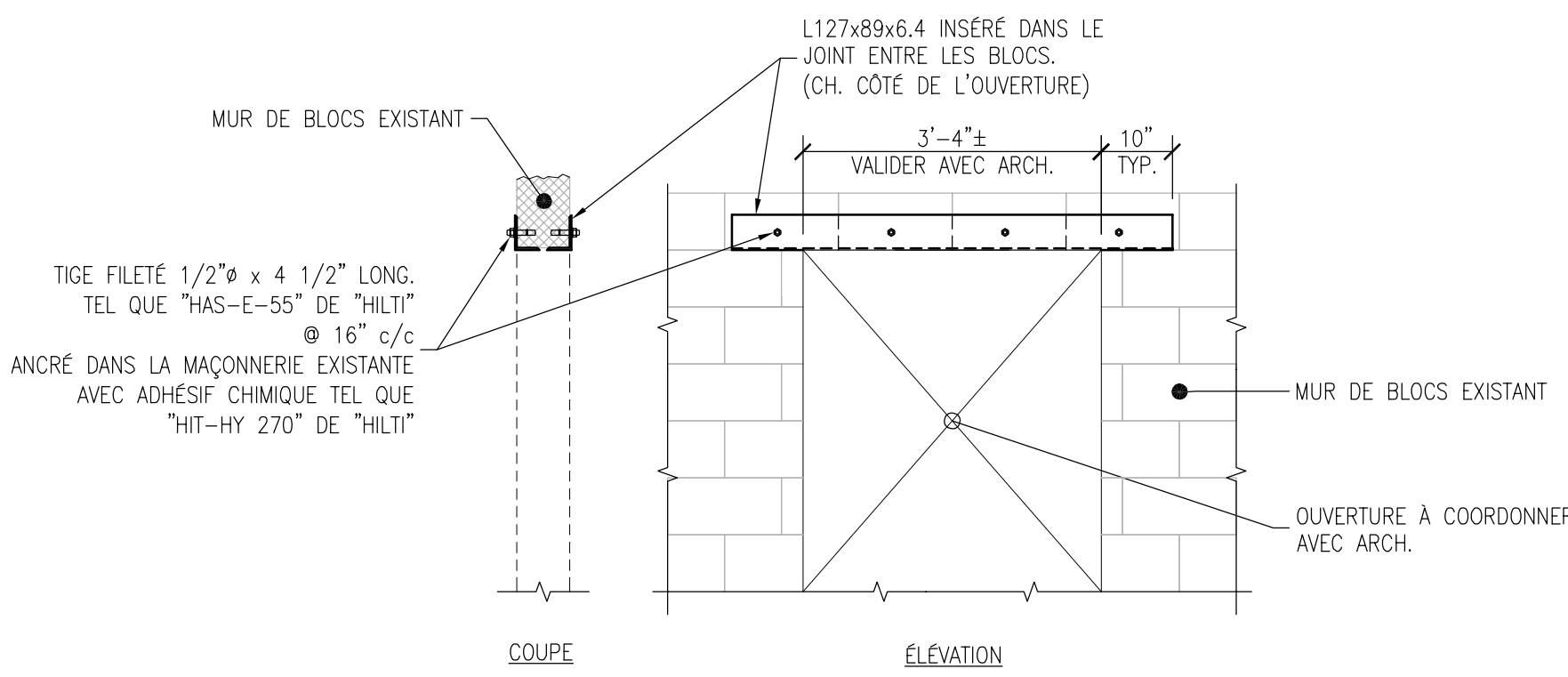
REPRISE DE DALLE:  
VOIR COUPE TYP. 3

LINTEAU,  
VOIR DÉTAIL 3

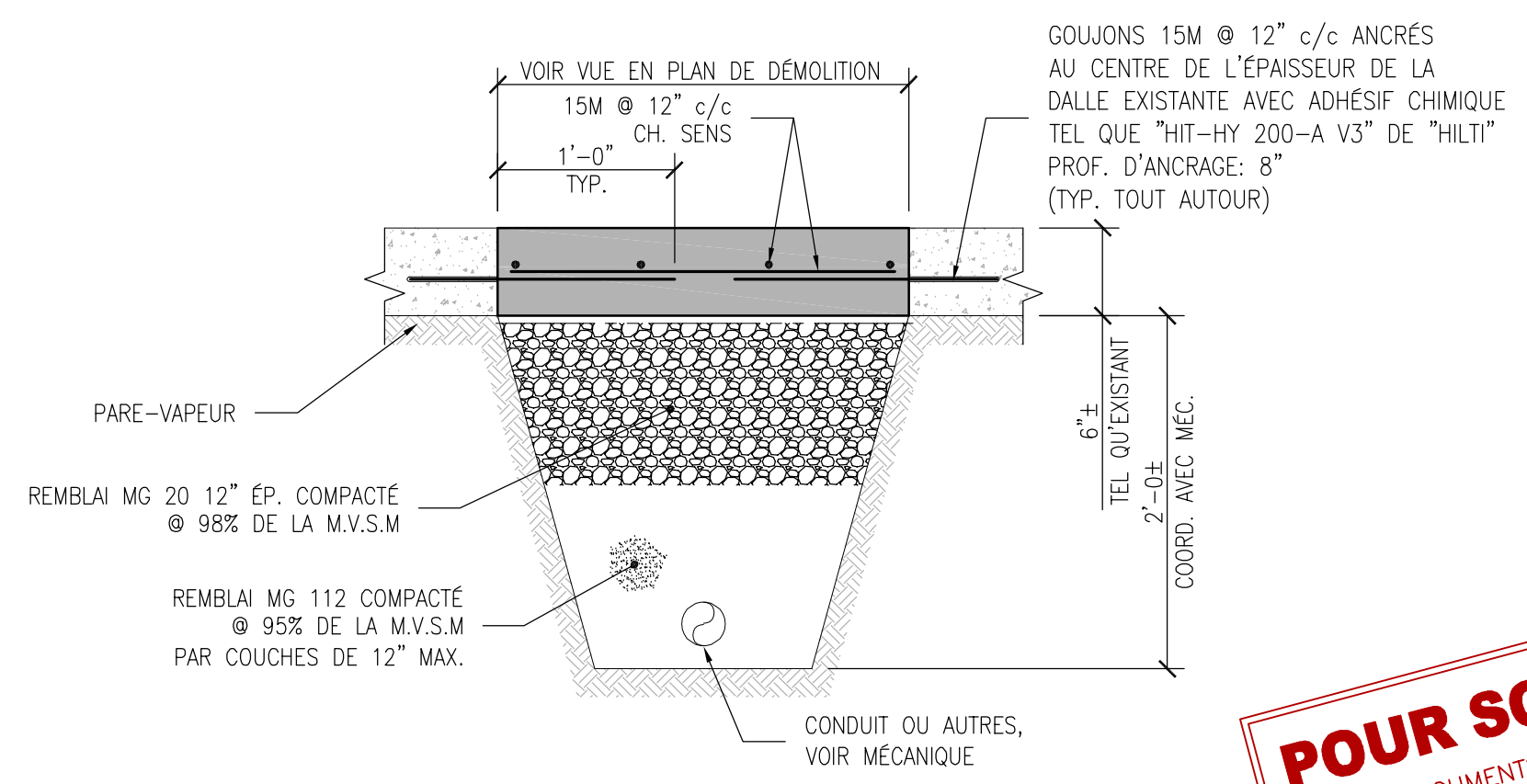
REPRISE DE DALLE (TYP.):  
VOIR COUPE TYP. 4

VUE EN PLAN – GARAGE  
RECONSTRUCTION  
ÉCHELLE : 3/16"=1'-0"

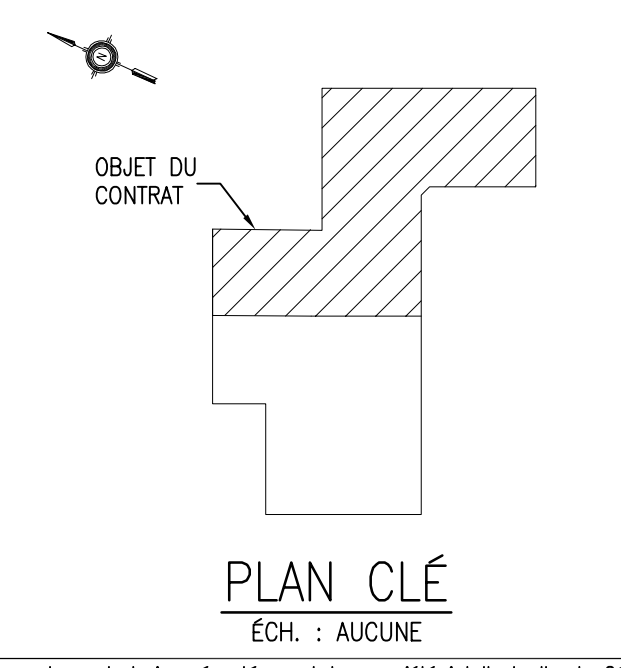
VUE EN PLAN – BUREAUX  
RECONSTRUCTION  
ÉCHELLE : 3/16"=1'-0"



DÉTAIL – LINTEAU POUR OUVERTURE  
DANS LE MUR DE MAÇONNERIE  
ÉCHELLE : 1/2" = 1'-0"



4 COUPE TYP. – REPRISE DE DALLE  
ÉCHELLE : 1"=1'-0"



PLAN CLÉ  
ÉCH. : AUCUNE

Les plans et devis présentés sont la propriété intellectuelle de Gémel inc. Aucune transmission ou reproduction n'est autorisée sans l'autorisation écrite du titulaire du droit d'auteur. Aucun document de type DWG ne sera transmis, sauf entente préalable au contrat.

OA	2024-07-10	POUR SOUMISSION	MLC/MLM
REV	DATE	ÉMISSIONS	PAR APP
Sceau(x) :			

Architecture :

**JDCI**  
J-DAGENAIS ARCHITECTE  
+ ASSOCIÉS  
Bureau: 430 692 2368

Client :

**Pointe Claire**

Projet :  
TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES  
BUREAUX DE L'ISP ET PCVRU  
BP2405-22065 (22-065)

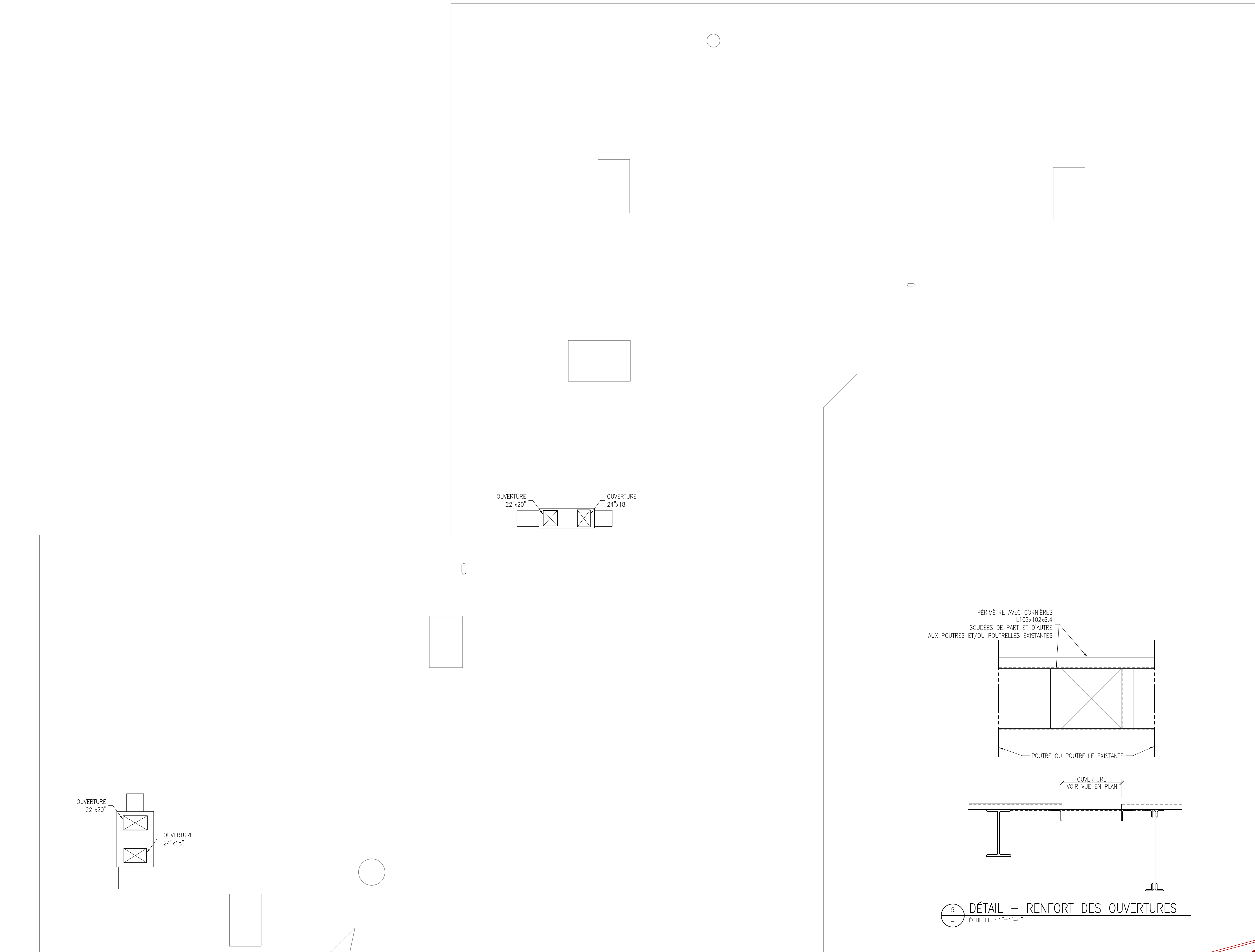
Ingénierie :

**GÉMEL**  
INGÉNIEURS EXPERTS-CONSEILS  
www.gemel.ca - info@gemel.ca

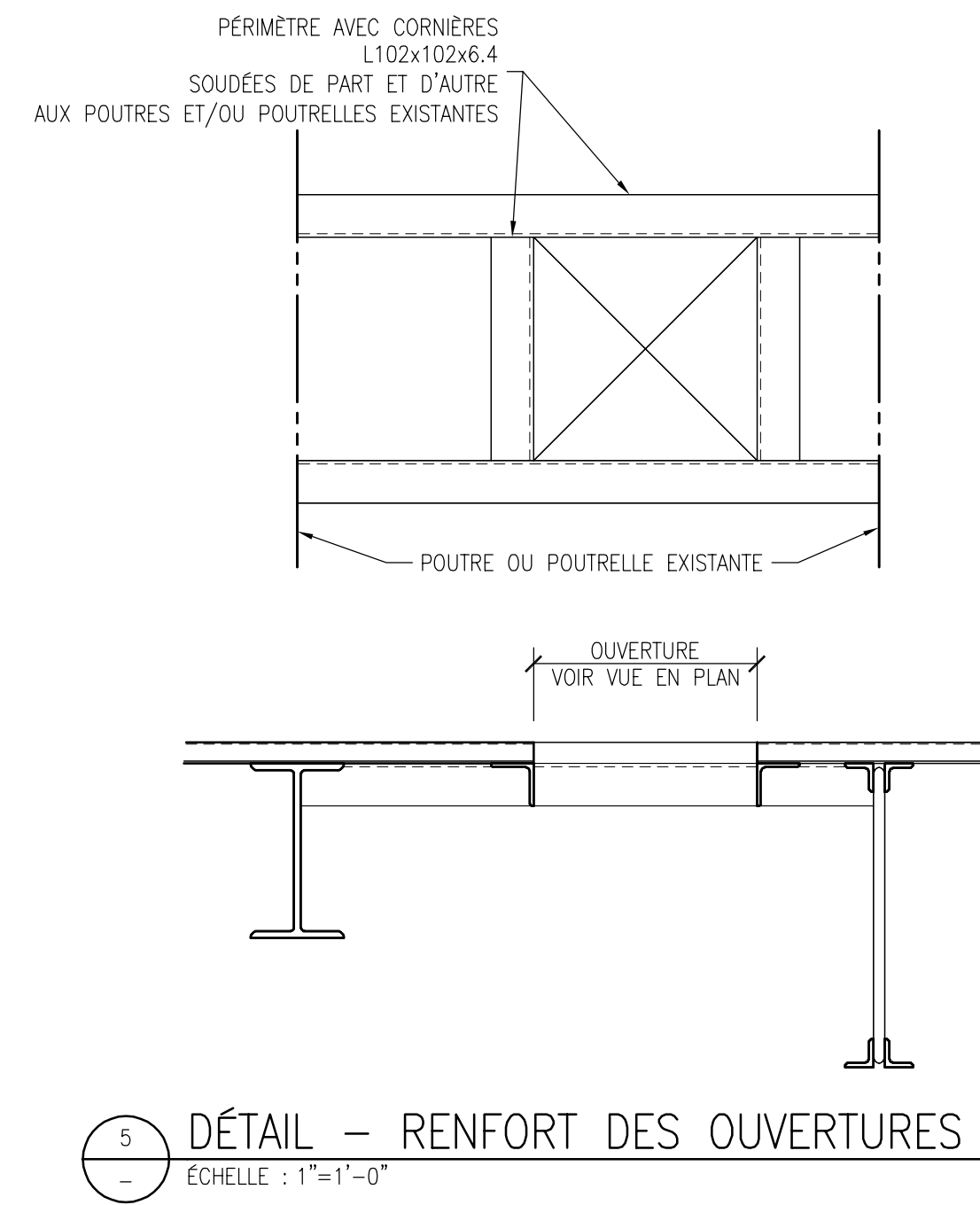
Titre : STRUCTURE – NOUVEAU –  
BUREAUX ET GARAGE –  
VUES EN PLAN, COUPES ET  
DÉTAILS

Dessiné par :	MICHEL LÉGARE, tech.	Date orig. :	2024-03-25
Conçu par :	MARIANNE LEMIEUX, ing.	Chargé de projet :	LUC VALLIÈRE, ing.
Approuvé par :	JONATHAN A.-CROFT, ing.	Projet Gémel n° :	P230249
Échelle :	INDIQUÉE	Projet client n° :	22-065
Discipline :	STRUCTURE	Format :	Dessin n° : P230249-S100-ROA
ARCH D		Nb. pages :	4

**POUR SOUMISSION**  
CES DOCUMENTS NE DOIVENT PAS ÊTRE  
UTILISÉS À DES FINS DE CONSTRUCTION  
(OU DE FABRICATION)

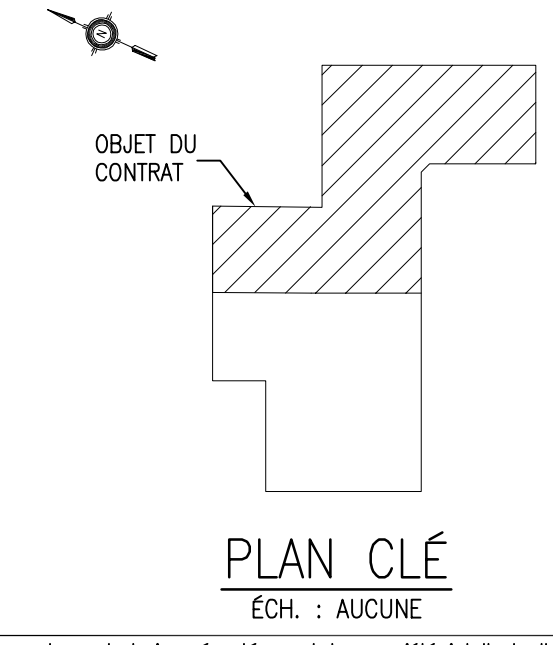


VUE EN PLAN – BUREAUX  
 LOCALISATION DES OUVERTURES  
 ÉCHELLE : 3/16"=1'-0"  
 NOTE:  
 -LES DIMENSIONS ET LA LOCALISATION EXACTE DES  
 OUVERTURES EST À COORDONNER AVEC L'ENTREPRENEUR  
 EN MÉCANIQUE.



5  
 DÉTAIL – RENFORT DES OUVERTURES  
 ÉCHELLE : 1"=1'-0"

**POUR SOUMISSION**  
 CES DOCUMENTS NE DOIVENT PAS ÊTRE  
 UTILISÉS À DES FINS DE CONSTRUCTION  
 (OU DE FABRICATION)



Les plans et devis présentés sont la propriété intellectuelle de Gémel inc. Aucune transmission ou reproduction n'est autorisée sans l'autorisation écrite du titulaire du droit d'auteur. Aucun document de type .DWG ne sera transmis, sauf entente préalable au contrat.

OA	2024-07-10	POUR SOUMISSION	MLC/MLM
REV	DATE	ÉMISSIONS	PAR/APP

Architecture :  
**JDCI**  
 J-DAGENAIS ARCHITECTE  
 + ASSOCIÉS  
 Bureau: 450 692-2568

Client :  
**Pointe Claire**

Projet :  
 TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES  
 BUREAUX DE L'ISP ET PCVRU  
 BP2405-22065 (22-065)

Ingénierie :  
**GÉMEL**  
 INGÉNIEURS EXPERTS-CONSEILS  
 www.gemel.ca - info@gemel.ca

Titre :  
 STRUCTURE – NOUVEAU  
 TOIT  
 VUE EN PLAN ET DÉTAIL

Dessiné par :	MICHEL LÉGARÉ, tech.	Date orig. :	2024-03-25
Conçu par :	MARIANNE LEMIEUX, ing.	Chargé de projet :	LUC VALLIÈRE, ing.
Approuvé par :	JONATHAN A.-CROFT, ing.	Projet Gémel n° :	P230249
Échelle :	INDIQUÉE	Projet client n° :	22-065
Discipline :	STRUCTURE	Format :	Dessin n° : ARCH D
			P230249-S101-ROA
		Nb. pages :	4